

## Un Vaste Programme de Coopération

(suite de la page 958)

comblent les déficits qui pourraient s'y produire. Réunies d'abord par les régionales, les commandes d'achat portant exclusivement sur des articles d'utilité professionnelle seront fondées en une seule à la centrale. Cette dernière bénéficiera d'une subvention de 1% sur son chiffre d'affaires jusqu'à ce que ce dernier s'élève à 8 millions.

"Telles sont les grandes lignes du nouveau programme coopératif. Comme on le voit, la coopération devra se faire d'abord par en bas, c'est à dire qu'elle reposera avant tout sur les cultivateurs. La multiplication des organismes locaux, leurs activités permettront l'existence de coopératives régionales puissantes. Ces dernières, en s'affiliant à leur centrale, formeront une organisation complète ayant assez de souplesse pour s'adapter à toutes les situations et satisfaire tous les besoins.

"Ce qu'il importe tout d'abord, c'est de fonder des coopératives locales. Les régionales viendront d'elles-mêmes. Dans un bref délai, la Coopérative Centrale sera en position de rendre les services qu'elle doit rendre."

La province entière applaudira à l'énoncé de ce programme génial, qui trace un plan compréhensible et maintenant facile d'exécution, avec de la bonne volonté et du travail de la part des principaux intéressés: les cultivateurs. A eux de se débarrasser du vieil esprit individualiste, ennemi de tout progrès, et d'entrer résolument dans la voie des réalisations coopératives, qui seule peut conduire au succès et à la prospérité.

### Un placement avantageux

#### Avec garantie absolue

#### Une aubaine pour les cultivateurs qui peuvent disposer d'un peu d'argent

Savoir où placer son argent pour ne pas s'exposer à des pertes, et lui faire rapporter un intérêt raisonnable, est un problème qui ne manque pas de préoccuper très sérieusement plus d'un cultivateur. On sait combien il se perd d'argent dans des placements plus ou moins sûrs. Les occasions ne font pas défaut; le nombre des agents qui parcourent nos campagnes pour solliciter des placements s'accroît chaque jour et contribue à multiplier les dangers où se trouve le petit épargnant de se voir frustrer d'économies laborieusement gagnées. Beaucoup de cultivateurs préfèrent très souvent laisser leur argent en banque et se contenter d'un intérêt très bas.

La Coopérative Fédérée, pour transiger ses \$10,000,000.00 d'affaires par année, doit utiliser plus d'argent que n'en représente le capital souscrit par ses membres. Il lui faut recourir à des emprunts.

Depuis quelques années, elle met en pratique un système d'emprunt qui lui permet d'obtenir ce dont elle a besoin et qui donne au cultivateur la chance de gagner les intérêts élevés qu'elle doit payer aux banques.

Elle accepte tout montant de \$100.00 ou plus. Le prêteur fixe lui-même la durée du prêt. Un intérêt de 5% sur les prêts de moins d'un an et de 6% sur les prêts consentis pour plus d'un an est payé deux fois par année, le 15 juin et le 15 décembre.

Le fait que la Coopérative garantit le remboursement à la date fixée par le prêteur lui-même permet à ce dernier de retirer son argent quand il le veut, ce qui, dans la plupart des placements, n'est pas toujours possible. Ainsi, un cultivateur qui aurait quelque centaines de dollars, dont il n'aurait pas besoin pendant un certain temps, pourrait le prêter à la Coopérative Fédérée, et il en obtiendrait un intérêt de 6% au lieu d'un taux de 3% à la banque.

Ces différents avantages qu'offre la Coopérative Fédérée sont de nature à rendre ce système de prêt très pratique, parfaitement sûr, en même temps que des plus profitables.

Un aspect particulier, que le cultivateur ne doit pas oublier, c'est qu'en prêtant à cette organisation des économies qui seraient improductives, il aide à une de nos organisations les plus utiles à la protection de la classe agricole dans le commerce des produits de la ferme. Il contribue donc indirectement à sa propre prospérité.

Les garanties offertes par la Coopérative sont des mieux établies. Cette société jouit de la confiance de toute la province; elle a l'appui du Ministère de l'Agriculture, et il n'y a pas, de l'avis des autorités même de la finance et du commerce, d'entreprise qui ait de plus brillantes perspectives d'avenir.

Le nombre des prêts que la Coopérative peut accepter est naturellement limité, aussi est-il à conseiller que l'on se hâte pour profiter de cette chance de faire un placement profitable. On est prié de s'adresser directement au bureau-chef de la Coopérative Fédérée de Québec, 130 St-Paul Est, Montréal.



L'honorable J.-L. PERRON, Ministre de l'Agriculture

définit un vaste plan de coopération englobant toute la province et destiné à grouper les achats et les ventes de tous les cultivateurs.

## UNE PLAIE

Louis Arneau dénonce, dans l'Action Catholique, l'individualisme comme le plus grand ennemi de la coopération. Et il a raison.

Qu'est-ce donc que l'individualisme? C'est l'isolement des individus dans la société. C'est vouloir faire tout seul ses affaires. Les autres qu'ils s'arrangent comme ils pourront. Ce sentiment n'est pas chrétien.

Le cultivateur individualiste se méfie de tout le monde, souvent même, de lui-même. Il veut cultiver à sa guise ce qui lui plaît et comme il lui plaît, sans s'occuper de ses voisins, de la paroisse, de son comté, de sa province, de son pays, de l'univers. C'est l'image du plus parfait égoïsme.

C'est aussi le cultivateur qui veut vendre seul, toujours à sa guise, le moins mal possible, ses produits agricoles, sans s'occuper de leur qualité, encore moins de leur apparence, et encore bien moins des effets désastreux que peuvent avoir sur les marchés ces produits mal préparés. Exemple: le sucre d'érable d'il y a dix ans.

C'est enfin le cultivateur qui veut acheter—à sa guise toujours—du premier venu, sans renseignements précis, tout ce dont il a besoin pour cultiver sa ferme.

L'individualisme, c'est tout l'opposé de la coopération, qui ne pourra donner toute sa mesure dans notre province aussi longtemps que ce sentiment persistera. Et il nous faut bien l'avouer, la très grande majorité de nos cultivateurs sont encore des individualistes outrés.

Comment combattre ce redoutable ennemi de la coopération? Il n'y a qu'un moyen efficace: l'éducation coopérative. C'est ce à quoi nous nous appliquons de toutes nos forces, dans la mesure de nos moyens.

Il faut de toute nécessité que disparaisse l'individualisme, si nous ne voulons demeurer dans un état d'infériorité vis-à-vis des cultivateurs des autres provinces.

Nous y parviendrons, avec de la patience et de l'honnêteté.

Les résultats qu'obtiendront les premières coopératives paroissiales qu'on est en train d'établir feront plus pour détruire l'individualisme que les phrases les plus éloquentes.

Nous prédisons qu'avant cinq ans les plus féroces individualistes d'aujourd'hui seront devenus d'ardents coopérateurs.

## Entente conclue entre les ministères de l'agriculture Fédéral et Provincial

### Au sujet des épreuves à la tuberculine

Conformément au programme qu'il s'est tracé, l'honorable Monsieur Perron s'est entendu avec le ministre fédéral de l'Agriculture pour que ce dernier, à compter du 1er janvier 1930, fasse exclusivement les épreuves à la tuberculine.

Dans toutes les provinces du Canada, sauf une, les épreuves officielles à la tuberculine sont faites, en vertu des lois et règlements fédéraux, par les médecins-vétérinaires du ministère fédéral de l'Agriculture.

Les cultivateurs de la province de Québec n'ont pas jusqu'ici profité suffisamment des avantages que leur offraient les autorités fédérales; c'est pourquoi le ministre de l'Agriculture de Québec a mis à leur disposition, depuis quelques années, un certain nombre de médecins-vétérinaires locaux, afin de faire des épreuves gratuites à certaines conditions, que les propriétaires de troupeaux n'ont malheureusement pas toujours observées. Aussi, le système d'épreuves, tel que pratiqué, ne donne pas toujours les résultats que nous sommes en droit d'en attendre. Pour le perfectionnement, il faudrait adopter les règlements du ministère fédéral de l'Agriculture. Conséquemment, nous croyons inutile, pour les autorités provinciales, d'organiser dans notre province un système d'épreuves que le gouvernement fédéral pratique déjà dans toutes les autres, et dont il se déclare prêt à faire bénéficier nos éleveurs.

L'honorable Monsieur Perron a donc décidé que, à partir du 1er janvier 1930, son département cesserait de faire des épreuves à la tuberculine, et il en a prévenu l'honorable ministre de l'Agriculture à Ottawa, afin que ce dernier prit les mesures nécessaires pour répondre aux demandes de la province de Québec, demandes qui se feront, par le fait même, de plus en plus nombreuses.

A compter du 1er janvier 1930, les propriétaires de troupeaux en dehors des comtés érigés en zones réservées, devront par conséquent, s'adresser à Ottawa. Ils pourront faire accréditer leurs troupeaux, s'ils renferment le nombre requis de têtes de race pure, ou placer leurs troupeaux croisés sous la surveillance des médecins-vétérinaires fédéraux, pourvu qu'un taureau pur sang soit à la tête de chaque troupeau.

Sont déjà sous la surveillance exclusive du fédéral, tous les comtés au sud-ouest de la rivière St-François, soit 16 comtés ou parties de comtés, ainsi que l'île de Montréal, l'île Jésus, les comtés de Vaudreuil et Soulanges. Ces comtés ont été érigés en zone accréditée. Tous les troupeaux, sans exception, y ont été éprouvés ou le seront dans un avenir rapproché. Le territoire entier est mis en quarantaine, et tout animal qui y pénètre doit être éprouvé. Ce territoire comprend environ le quart du bétail de toute la province.

LISEZ LE BULLETIN DE LA FERME